

Commune de Sullens

Rapport de la commission de gestion relatif aux comptes communaux de l'exercice 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions légales et aux règlements en vigueur, la commission de gestion chargée du contrôle des comptes 2021 de la commune de Sullens s'est réunie le 23 mai sur convocation de la Municipalité, ainsi que les 1er et 13 juin 2022.

L'audit des comptes a été effectué par la société FRI SA à Echallens. La commission a pris connaissance du rapport de vérification des comptes 2021. Ce contrôle a consisté en un examen de la légalité des opérations enregistrées et du respect des décisions prises par les organes compétents de la commune.

Monsieur Yves BOURGEOIS, boursier communal, a assisté à toutes les séances de la commission. Il a répondu à nos questions et nous a fourni les pièces justificatives demandées. Un contrôle par sondage des écritures et des pièces justificatives nous a permis de constater l'exactitude des comptes arrêtés au 31 décembre 2021. La commission remercie le boursier communal pour sa patience, sa disponibilité et souligne son excellent travail.

De manière générale le règlement interne de la municipalité concernant la demande de devis a été respecté. La commission a néanmoins trouvé deux factures sans demande d'offres concernant :

- La modification du trottoir et de la route de la Grange-Neuve
- L'agrandissement de la terrasse de l'auberge communale

La municipalité a su justifier ces dépenses pour des travaux urgents ou imprévisibles.

Concernant une demande d'offres pour des prestations d'archivage des documents de l'administration communale, la commission a constaté un écart conséquent entre les offres reçues. La Municipalité a su justifier l'écart avec une différence des prestations comprises.

Dans le cadre de la vérification des dépenses nous avons constaté que la commune mandate régulièrement un bureau d'ingénieur pour des prestations liées à l'entretien des réseaux souterrains. Nous comprenons qu'il s'agit d'un mandataire de confiance, mais nous suggérons néanmoins à la municipalité de rediscuter les conditions pour les mandats en gré-à-gré à venir. Nous attirons également l'attention de la municipalité de compléter leur règle interne par rapport aux seuils à respecter dans le cadre de l'adjudication de travaux et de services selon la loi sur les marchés publics.

Durant l'exercice comptable 2020, le canton a annoncé et comptabilisé un impôt successoral d'un montant de CHF 5 830 000.-, ce qui a obligé la commune de l'inclure dans l'exercice comptable 2020. Cependant, aucune somme n'a été versée lors de la finalisation des comptes de 2020. Il s'avère que le montant de cet impôt successoral a été revu à la baisse d'un montant de CHF 3 290 750.-- par l'ACI en 2021. Des ajustements comptables ont ainsi été nécessaires pour compenser cette différence par des reprises sur les fonds de réserves et de renouvellement constitués en 2020.

En conclusions et comme vous avez pu le constater en page 5 du rapport de gestion, les comptes 2021 présentent un bénéfice de CHF 5 025.78 malgré une perte budgétée de CHF 128 500.--

Comme les années précédentes, la Municipalité a profité de l'excédent des recettes réel pour procéder à des amortissements hors budget et attribuer un montant au fond PECC. La commission considère que ces choix sont justifiés.

Sur la base des documents présentés et des explications reçues, la commission constate une bonne gestion des affaires de la commune.

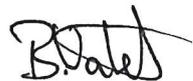
Par conséquent, elle demande au Conseil communal d'accepter les comptes de l'exercice 2021 tels que présentés et d'en donner décharge au boursier, à la Municipalité et à ladite commission.

Sullens, le 13 juin 2022

Pour la commission :



Claude SAUGEON (président)



Benjamin VALET



Maxime CAPPI (rapporteur)



Reto GRAF



Killien BAUDAT